

**Décision de délégation de signature  
consentie pour  
la station expérimentale de Trévarez**

**Le Président,**

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

**DECIDE :**

**Article 1** .....

De donner délégation pour la Station expérimentale de Trévarez aux personnes suivantes :

⇒ **Monsieur Pascal LECOEUR**

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant 750 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dans leur champ de compétence et ce jusqu'au montant 750 € HT.

⇒ **Madame Brigitte LANDRAIN**

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant de 3 500 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dans leur champ de compétence et ce jusqu'au montant 3 500 € HT.

⇒ **Monsieur Olivier MANCEAU**

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant de 15 000 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dans leur champ de compétence et ce jusqu'au montant 15 000 € HT.

⇒ **Monsieur Sébastien GIRAUDEAU**

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, à partir de 15 000 € HT.
- : pour l'acceptation des factures fournisseurs dans leur champ de compétence, à partir de 15 000 € HT.

**Article 2** .....

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture du Finistère et publiée sur le site internet de la CRAB.

**Article 3** .....

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> mai 2021

Jean-Hervé CAUGANT  
Président

